



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 383
Date :

Mis en ligne le : 19 JUIN 2023

19 JUIN 2023

Objet : « Feu de la Saint Jean »
Débit de boissons temporaire

Lieu : Place de l'Aire

Date : Samedi 24 juin 2023

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code pénal et notamment son article R610-5 ;
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L511-1 ;
Vu code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3334-1, L.3334-2, L.3335-4, L 3341-1 et L.3353-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 152 du 23 décembre 2008 modifié, relatif à la réglementation de la police des débits de boissons et des restaurants ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;
Vu la demande de l'association « LEI DINDOULETO DOU ROUCAS », d'organiser la manifestation « Feu de la Saint Jean », le samedi 24 juin 2023 sur la place de l'Aire ;
Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, en date du 8 juin 2023, de Monsieur Dozance, pour l'Association Leï Dindouleto Dou Roucas pour la manifestation indiquée en objet ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1

L'association « Leï Dindouleto dou Roucas » est autorisée à organiser une manifestation intitulée « Feu de la Saint Jean », le samedi 24 juin 2023 sur la place de l'Aire au Vieux Village, ainsi qu'un circuit pédestre.

Article 2

La manifestation indiquée à l'article 1, se déroulera comme suit :

- 14h00 à 17h00 : Installation,
- 19h : Repas,
- 21h30 : Procession au départ de la place de l'Aire, rue du Vallon des Roses, avenue Camille Pelletan et retour sur la place de l'Aire,
- 22h00 : Feu de la Saint Jean et bal,
- 23h00 : Désinstallation.

Article 3

Du vendredi 23 juin à 8 heures jusqu'au samedi 24 juin 2023 à 24 heures, le stationnement sera interdit sur la dalle bétonnée de la place de l'Aire.

Le samedi 24 juin 2023 de 14h00 à 23h30, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la totalité de la place de l'Aire, à l'exception des véhicules de secours. Toutefois, les véhicules municipaux, des riverains et des organisateurs pourront y accéder jusqu'à 18 heures. La circulation sera interrompue, durant la procession, dans la rue du Vallon des Roses et l'avenue Camille Pelletan, le 24 juin 2023, de 21h30 à 22h00.

Article 4

La Police municipale sera chargée de réguler, d'encadrer et d'interdire, en fonction des situations, la circulation et/ou le stationnement aux heures et aux endroits cités à l'article 3 du présent arrêté. Tout véhicule en stationnement gênant et/ou contrevenant à ces dispositions pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

Article 5

Le samedi 24 juin 2023, de 19h à 23h30, l'association Leï Dindouleto dou Roucas est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire sur la Place de l'Aire.

Article 6

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral modifié n° 152 du 23 décembre 2008 susvisé.

Article 7

Le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définies à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 8

La sécurité sera assurée par les membres de l'association « LEI DINDOULETO DOU ROUCAS ». Une zone feu sera établie pour la tenue du « Feu de la Saint Jean », place de l'Aire avec un périmètre de sécurité équivalent à au moins 1,5 fois la hauteur du foyer. L'Association « **LEI DINDOULETO DOU ROUCAS** », représentée par Monsieur Dominique DOZANCE, assurera l'organisation de l'animation et supervisera les opérations d'installation.

Article 9

La direction de la Voirie, Réseaux, Circulation sera chargée :

- D'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site et de mettre en place la signalisation routière réglementaire, d'interdiction de circuler et de stationner sur les lieux cités à l'article 3 du présent arrêté, 7 jours minimum avant la manifestation,
- De délimiter la manifestation par la mise en place de barrières.

Article 10

L'association « LEI DINDOULETO DOU ROUCAS » est tenue d'assurer contre tous les risques, le personnel, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, y compris lors du transport.

En cas d'accident du travail impliquant les employés, les membres de l'association « LEI DINDOULETO DOU ROUCAS », celle-ci est tenue d'effectuer les formalités légales.

Article 11

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

En fonction des conditions météorologiques, le feu pourra être annulé sur avis du Centre de Secours.

Article 12

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131 -1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 13

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,

- Madame la Directrice Générale Adjointe de la Vie Citoyenne et Développement urbain,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'Entretien de de l'Exploitation,
- Madame la Directrice Environnement et Aménagement du Paysage,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

